



# Assemblée générale

Distr. générale  
28 mars 2013  
Français  
Original : anglais

---

## Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

### Compte rendu analytique de la 348<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 5 février 2013, à 11 h 30

*Président temporaire* : M. Ban Ki-Moon ..... (Secrétaire général)

*Président* : M. Diallo ..... (Sénégal)

## Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Élection des membres du bureau

Intervention du Secrétaire général

Intervention du Président

Intervention de l'Observatrice pour l'État de Palestine

Projet de programme de travail du Comité

Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien, qui doit  
se tenir à Rome les 27 et 28 février 2013

Questions diverses

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

13-22432X (F)



Merçi de recycler 



*La séance est ouverte à 11 h 45.*

### **Adoption de l'ordre du jour (A/AC.183/2013/L.1)**

1. *L'ordre du jour est adopté.*

### **Élection des membres du bureau**

2. **Le Président temporaire** invite le Comité à examiner les candidatures aux postes de président, vice-présidents et Rapporteur du Comité.

3. **M. Kommasith** (République démocratique populaire lao) propose la candidature de M. Diallo (Sénégal) pour la réélection au poste de président, celle de M. Tanin (Afghanistan) et de M. Reyes Rodríguez (Cuba) pour la réélection, respectivement, aux postes des deux vice-présidents, et celle de M. Grima (Malte) pour la réélection au poste de Rapporteur.

4. **M<sup>me</sup> Rafti** (Chypre) appuie les propositions de candidatures.

5. *M. Diallo (Sénégal), M. Tanin (Afghanistan), M. Reyes Rodríguez (Cuba) et M. Grima (Malte) sont élus par acclamation.*

6. *M. Diallo (Sénégal) assume la présidence.*

### **Intervention du Secrétaire général**

7. **Le Secrétaire général**, rappelant son engagement à promouvoir les efforts de paix visant à réaliser les aspirations légitimes des peuples israélien et palestinien, déclare que la décision de l'Assemblée générale d'accorder à la Palestine le statut d'État observateur non-membre a été accueillie très favorablement au sein des Nations Unies et souligne la nécessité de réaliser de toute urgence la solution des deux États. Rien ne peut remplacer des négociations visant à mettre fin au conflit et à l'occupation et à réaliser l'objectif de deux États – Israël et la Palestine – vivant côte à côte en paix et en sécurité et reconnaissant les droits légitimes de chacun, notamment le droit à l'autodétermination. Chacun des deux États doit tenir ses engagements d'assurer des droits égaux pour tous les citoyens et de respecter les droits de l'homme et la dignité de la personne. Jérusalem doit émerger, grâce aux négociations, en tant que future capitale des deux États. Il faudrait trouver une solution convenue, juste et réaliste au problème des réfugiés. La communauté internationale est prête à renouveler son engagement collectif envers ces

objectifs, mais cet engagement resterait lettre morte sans la sérieuse détermination des parties de faire progresser le processus de paix.

8. Tout en attendant avec intérêt d'œuvrer à la poursuite de la paix avec le gouvernement israélien récemment élu, il est consterné par l'accroissement spectaculaire de l'activité d'implantation de colonies israéliennes et l'annonce de projets de nouvelles constructions dans la zone d'El. Il exhorte le gouvernement à se conformer aux appels de la communauté internationale en faveur de l'abandon de ces projets. L'activité d'implantation de colonies représente un obstacle de taille à la solution des deux États et doit prendre fin sans délai; toutes les colonies dans la Bande de Gaza, notamment à Jérusalem-Est, sont illégales aux termes du droit international et ne peuvent pas préjuger des résultats du statut final des négociations.

9. La réalisation de la solution des deux États passe par la viabilité économique et financière du gouvernement palestinien. Le transfert intégral, régulier et prévisible des recettes fiscales et douanières par Israël conformément au Protocole de Paris est indispensable. Il se félicite par conséquent de la décision récente du gouvernement israélien de transférer les recettes qui ont été retenues en décembre 2012. Saluant les contributions de l'Union européenne et des partenaires arabes, il exhorte de nouveau les pays donateurs à continuer d'honorer leurs engagements et de renforcer leurs concours financiers.

10. L'objectif de préserver la stabilité à Gaza et de faire une différence significative dans la vie des populations civiles continue de représenter la principale priorité. Dans cette perspective, il lance de nouveau un appel en faveur de la réouverture des frontières, conformément à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité. La décision prise récemment par Israël d'autoriser l'entrée à Gaza de quantités limitées de matériaux de construction, et l'extension à six miles nautiques de l'accès à des fins de pêche, illustrent son engagement à soutenir le fragile accord de cessez-le feu. S'il est vrai que d'autres efforts doivent être consentis pour améliorer la situation à Gaza et donner suite aux préoccupations de sécurité légitimes d'Israël, notamment la cessation des attaques des militants à partir de Gaza et le trafic d'armes, le cessez-le feu offre l'occasion d'éliminer les facteurs qui contribuent à l'instabilité indiqués dans la

résolution 1860 (2009) et de mettre cette résolution pleinement en œuvre.

11. La réconciliation palestinienne dans le cadre des engagements pris par l'Organisation de libération de la Palestine représente une mesure essentielle pour la réalisation de la solution des deux États et l'instauration d'une paix durable. La recherche de la paix et la réalisation de la réconciliation ne sont pas incompatibles; il faut déployer des efforts sur les deux plans. À cet égard, il salue les efforts de facilitation qui ont été consentis par le gouvernement égyptien. Toutefois, pour permettre à la situation de progresser véritablement, il faudrait que le Hamas précise sa position sur les questions centrales.

12. Le statu quo entre les Israéliens et les Palestiniens est intenable et inacceptable. Les deux parties doivent tenir leur engagement de réaliser la solution des deux États, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, et régler les problèmes fondamentaux du territoire, de la sécurité, de Jérusalem, des réfugiés, des colonies et de l'eau.

13. La communauté internationale ne peut pas se permettre de laisser passer une autre année sans faire des progrès sensibles visant à permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables. Pour sa part, il continuera de faire de son mieux pour atteindre cet objectif, auquel le Comité, par ses activités, pourrait apporter une contribution unique.

#### **Intervention du Président**

14. **Le Président**, intervenant en sa qualité de représentant du Sénégal, dit que l'adoption de la résolution 67/19 de l'Assemblée générale constitue un événement historique dans le processus d'édification et de reconnaissance d'un État palestinien libre et indépendant. De même, l'admission de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture constitue une autre illustration du consensus international de plus en plus solide autour de la nécessité de reconnaître et de respecter les droits du peuple palestinien et de raviver le processus de paix. Toutefois, pour réaliser la paix, toutes les parties prenantes doivent consentir l'effort nécessaire.

15. Il exhorte par conséquent Israël, une fois de plus, à mettre fin à l'activité d'implantation de colonies, qui en fin de compte compromet toutes les chances de réaliser la solution des deux États. Le gouvernement israélien doit rechercher une solution politique

négociée et se garder de prendre toute mesure unilatérale de nature à contribuer à l'escalade de la violence. Notant que le Quatuor demeure dépositaire d'une responsabilité de premier plan pour le règlement de la crise israélo-palestinienne, il l'exhorte à se remettre au travail et à insuffler un nouveau souffle au processus de paix.

16. Pour sa part, le Comité demeure résolu à sensibiliser sur la cause palestinienne au plan international et à contribuer significativement à la recherche d'une solution durable à la crise. À cet égard, il rappelle qu'il s'agit d'une exigence historique vis-à-vis de la question de la Palestine à laquelle la communauté internationale a l'obligation morale de faire face.

#### **Intervention de l'Observatrice pour l'État de Palestine**

17. M<sup>me</sup> Abdelhady-Nasser (Observatrice pour l'État de Palestine) dit que sa délégation est reconnaissante au Secrétaire général pour son attachement à la question de la Palestine et les appels incessants qu'il lance en faveur de l'arrêt des violations israéliennes. Elle est aussi reconnaissante pour l'assistance vitale que les institutions des Nations Unies apportent au peuple palestinien, notamment aux réfugiés de Palestine. La décision historique de l'Assemblée générale d'accorder à la Palestine le statut d'État observateur non membre traduit le solide appui international des droits inaliénables et des aspirations nationales du peuple palestinien et représente la reconnaissance attendue depuis longtemps du statut d'État de la Palestine. Elle espère que l'effort politique pacifique et multilatéral visant à préserver la solution des deux États marquera un tournant dans l'action tendant à garantir la juste place de la Palestine dans la communauté des nations et à réaliser la paix et la sécurité.

18. Le Secrétaire général doit continuer à user de ses bons offices pour accompagner les dirigeants palestiniens dans leurs efforts visant à sauver la solution des deux États, surmonter les obstacles à la paix et promouvoir un horizon politique crédible et des négociations de fond basées sur les résolutions pertinentes des Nations Unies, les principes de Madrid, l'Initiative de paix arabe et la feuille de route du Quatuor.

19. Le Secrétaire général pourrait effectivement faire la différence dans les crises immédiates affectant le peuple palestinien, telles que la campagne destructrice et illégale d'implantation de colonies israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, notamment Jérusalem-Est. L'activité d'implantation de colonies israéliennes entraîne la confiscation de plus de terres, déplaçant davantage de civils palestiniens et entravant la contiguïté et l'intégrité de l'État de Palestine. Elle met également en péril la solution des deux États et doit prendre fin.

20. Il faudrait aussi accorder la priorité au sort des Palestiniens détenus dans les prisons israéliennes, une question que sa délégation n'a cessé de porter à l'attention de la communauté internationale. À cet égard, la préoccupation la plus immédiate concerne la situation critique de plusieurs prisonniers qui sont en grève de la faim, dont un est sur le point de mourir. Sa délégation souhaite également souligner que des civils palestiniens, notamment des enfants et des responsables élus sont arrêtés sur une base presque quotidienne. Un autre grave sujet de préoccupation concerne le blocus israélien actuel de la Bande de Gaza et la crise humanitaire qui en résulte. Il est impératif de mettre un terme à la situation inhumaine à Gaza.

21. Une autre crise à laquelle il faut faire face est la situation des réfugiés palestiniens en République arabe syrienne, dont la sécurité et le bien-être sont menacés par les troubles qui ont lieu dans ce pays. Il faut féliciter l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Moyen-Orient qui continue de fournir une assistance d'urgence en dépit d'une situation financière particulièrement précaire, et la Palestine est reconnaissante envers tous les États Membres qui appuient l'action importante menée par l'Office.

22. Le peuple palestinien se trouve à un tournant décisif et a besoin du soutien de la communauté internationale pour faire en sorte qu'un processus politique digne de ce nom soit en place pour mettre fin à l'occupation israélienne et se traduire par la réalisation des droits du peuple palestinien, de l'indépendance de l'État de Palestine et par une juste résolution du sort des réfugiés palestiniens.

### Projet de programme de travail du Comité (A/AC.183/2013/CRP.1)

23. **Le Président**, introduisant le projet de programme de travail du Comité pour 2013 (A/AC.183/2013/CRP.1), dit que la section I récapitule les résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale à sa soixante-septième session, alors que la section II examine brièvement l'évolution de la situation depuis la présentation du rapport du Comité, notamment la crise de novembre 2012 à Gaza et l'adoption de la résolution 67/19 par l'Assemblée générale, et présente les points de vue du Comité sur les mesures punitives d'Israël et la situation des Palestiniens sous l'occupation et le siège, ainsi que l'appel lancé pour des pressions internationales en faveur de la reprise des négociations. La section III présente les questions prioritaires pour 2013, notamment une analyse approfondie axée sur l'action de toutes les implications de la résolution 67/19. La section IV décrit les activités prévues du Comité et de la Division des droits des Palestiniens.

24. La décision d'accorder le statut d'État observateur non-membre aura une incidence profonde sur les travaux du Comité en 2013. Le Comité commencera à examiner les conséquences de cette décision lors du prochain séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien, qui doit se tenir à Rome les 27 et 28 février 2013, en vue de tirer parti de toutes les opportunités qui pourraient se présenter. À cet égard, le Bureau estime qu'il pourrait être utile d'élargir sa composition. Il propose par conséquent qu'après consultations avec les membres du Comité, trois nouveaux États, dont un d'Afrique, un d'Asie et un d'Amérique latine et des Caraïbes, soient élus en tant que membres du Bureau à titre personnel.

25. **M. Çevik** (Turquie), rappelant la décision historique de l'Assemblée générale d'accorder à la Palestine le statut d'État observateur non-membre, déclare que le large soutien de la résolution 67/19 de l'Assemblée générale par le Comité devrait être mentionné dans le projet de programme de travail. Sa délégation propose par conséquent le texte ci-après à insérer après la deuxième phrase du paragraphe 9 : « Les membres du Comité ont appuyé sans réserve la résolution et manifesté leur solidarité avec la Palestine. Deux membres du Comité, qui ont participé au niveau des ministres des Affaires étrangères et sont intervenus devant l'Assemblée générale avant le vote, ont fortement appuyé la résolution, et partant, le droit

inaliénable de l'État de Palestine à une plus large reconnaissance internationale ».

26. Le processus de paix doit redémarrer le plus tôt possible. Sa délégation croit que 2013 sera une année cruciale pour la solution des deux États et espère que les pourparlers sur la réconciliation entre les factions palestiniennes et les récentes élections en Israël contribueront à la réalisation de cet objectif. Le gouvernement turc continuera de promouvoir la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, notamment l'admission de l'État de Palestine en tant que membre des Nations Unies.

27. **M. Abdullah** (Malaisie) déclare que sa délégation appuie la modification proposée par le représentant de la Turquie. Lors de la 328<sup>e</sup> séance du Comité, sa délégation a posé la question de savoir si les réunions internationales sur la question de la Palestine pourraient aboutir à des résultats précis, tels que des recommandations qui pourraient être soumises à la Cour internationale de justice. Il pense que le Comité pourrait maintenant revenir sur cette question, d'autant plus qu'Israël continue de violer impunément le droit international. Le Comité devrait aussi déterminer la manière dont il pourrait aligner ses efforts sur les réalités politiques actuelles et intensifier l'interaction avec d'autres organes des Nations Unies et institutions spécialisées.

28. **M. Khan** (Indonésie) déclare que sa délégation appuie aussi la modification proposée. Rappelant que la situation dans le Territoire palestinien occupé est devenue de plus en plus instable suite à la poursuite de l'activité d'implantation de colonies par Israël, il note que son gouvernement a condamné, à maintes occasions, toutes les actions et politiques qui entravent les négociations de paix. Intervenant devant l'Assemblée générale avant l'adoption de sa résolution 67/19, le ministre des Affaires étrangères de son pays a déclaré qu'en accordant le statut d'observateur à l'État de Palestine, la communauté internationale met l'accent sur la primauté de la diplomatie et rejette la violence. L'Indonésie soutient sans réserve un processus de paix fondé sur la solution des deux États et la future admission de la Palestine en tant que membre des Nations Unies.

29. **M. Govender** (Afrique du Sud) déclare que sa délégation soutient également la modification proposée. Il propose que le Bureau pourrait aussi inclure dans le programme de travail l'examen de

l'activité d'implantation de colonies que poursuit Israël, le blocus de Gaza et la retenue par Israël des recettes fiscales palestiniennes, car ces questions exacerbent les tensions dans la région.

30. **M. Khalil** (Observateur pour l'Égypte), abordant le projet de programme de travail, dit qu'au paragraphe 18 il faudrait mettre davantage l'accent sur la nécessité pour les Hautes Parties contractantes à la Quatrième Convention de Genève de convoquer une conférence en vue de déterminer les mesures collectives pratiques à prendre pour appliquer la Convention dans le Territoire palestinien occupé. Une telle conférence est rendue encore plus nécessaire par le nouveau statut de la Palestine aux Nations Unies. En outre, étant donné sa pertinence pour la mission et le mandat du Comité, il faudrait accorder l'importance qu'elle mérite à la référence dans le paragraphe 28 aux efforts du Comité visant à étayer par des documents les pertes découlant de l'occupation, afin qu'Israël, en tant que puissance occupante, puisse être tenue responsable en vertu du droit international. Il en est de même de la référence dans le paragraphe 37 aux efforts déployés par le Comité pour attirer l'attention sur les obligations juridiques des tierces parties de ne pas contribuer aux violations du droit international et de tenir Israël responsable. Le projet de programme de travail doit aussi mettre en évidence le point de presse quotidien de la Division sur la situation en Palestine; le point de presse est un outil utile pour les États Membres et devrait se poursuivre et se développer.

31. Un autre point qu'il convient de souligner davantage est l'annonce officielle par Israël qu'elle suspendra la coopération avec le Conseil des droits de l'homme. Par ailleurs, étant donné la décision d'Israël ne pas participer à la session de janvier 2013 du Groupe de travail sur l'examen périodique universel, d'une part et la faible réaction du Conseil des droits de l'homme à cette décision d'autre part, il faudrait exercer des pressions tant sur Israël que sur le Conseil des droits de l'homme pour garantir que cet État honore ses obligations. Le Comité doit aussi donner suite au rapport de la commission d'enquête internationale sur les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé (A/HRC/22/63).

32. En ce qui concerne l'affirmation que le processus de paix a échoué parce que la Palestine a refusé de reprendre les négociations sans conditions préalables, il déclare qu'il doit être clair que la cessation de

l'implantation des colonies n'est pas une condition préalable, mais le moins qu'Israël pourrait faire pour honorer ses engagements internationaux. La communauté internationale, qui a déjà fait comprendre clairement que les colonies de peuplement israéliennes représentent une violation flagrante du droit international, doit prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte qu'Israël respecte ses obligations. Enfin, la référence dans le paragraphe 40 à « l'Organisation de la conférence islamique » devrait plutôt se lire « l'Organisation de la coopération islamique ».

33. **M<sup>me</sup> Abdelhady-Nasser** (Observatrice pour l'État de Palestine) dit que sa délégation appuie la modification proposée par le représentant de la Turquie, ainsi que les propositions formulées par les représentants de l'Afrique du Sud et d'Égypte.

34. **Le Président** déclare que les questions qui ont été soulevées par les Représentants de l'Afrique du Sud et d'Égypte seront intégrées dans le projet de programme de travail. Le Comité souligne fréquemment à l'intention tant des États Membres que de ses partenaires la nécessité de convoquer une réunion des Hautes Parties contractantes à la Quatrième Convention de Genève, en vue de déterminer les mesures collectives pratiques nécessaires à l'application de la Convention dans le Territoire palestinien occupé. Il est encore permis d'espérer qu'avec l'intensification de la pression internationale et les changements induits par l'adoption de la résolution 67/19, les Hautes Parties contractantes pourraient être persuadées de se réunir.

35. Le Comité pourrait aussi soulever avec le Haut-Commissaire aux droits de l'homme la question du refus inquiétant par Israël de coopérer avec le Conseil des droits de l'homme. La communauté internationale doit continuer d'exhorter Israël à respecter, comme tous les autres États Membres, ses obligations en matière de présentation de rapports dans le cadre de l'examen périodique universel.

36. *Le projet de programme de travail, tel que modifié, est adopté, sous réserve du remaniement convenu.*

### **Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien, qui doit se tenir à Rome les 27 et 28 février 2013 (document de travail n° 1)**

37. **Le Président** attire l'attention sur le document de travail n° 1, dans lequel figure le programme provisoire du Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien, qui doit se tenir au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à Rome les 27 et 28 février 2013. Le thème proposé est le suivant : « Assistance au peuple palestinien – nouvelle réalité d'un État sous occupation : défis et opportunités ».

38. Le séminaire examinera l'impact de l'occupation et des pratiques israéliennes sur la situation socioéconomique et humanitaire en Cisjordanie, notamment à Jérusalem-Est et dans la Bande de Gaza. Il examinera également les défis et opportunités aux plans financier et du développement découlant de l'octroi du statut d'observateur non-membre à l'État de Palestine et s'intéressera au rôle de la communauté internationale des bailleurs de fonds dans la mobilisation et la coordination de l'assistance au regard de l'évolution récente de la situation politique. Des invitations seront adressées à des experts de renommée internationale de la question, aux États membres et observateurs des Nations Unies, aux parlementaires et aux représentants du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales, de la société civile et des médias.

39. Il croit comprendre que le Comité souhaite approuver le programme provisoire.

40. *Il en est ainsi décidé.*

### **Questions diverses**

41. **M. Lasso Mendoza** (Équateur) annonce que son gouvernement souhaite avoir l'occasion d'accueillir, en 2014, la réunion Amérique latine-Caraïbes des Nations Unies à l'appui de la paix entre Israël et la Palestine.

42. **M. Al-Yafei** (Observateur pour les Émirats arabes unis) demande si le site web du Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL) pourrait inclure des renseignements sur les enquêtes menées par des organisations de la société civile et des organisations non gouvernementales sur les pratiques israéliennes et leur effet sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens.

43. **Le Président** déclare que le Bureau serait heureux d'accepter l'offre généreuse du gouvernement équatorien.

44. Étant donné les sévères coupes budgétaires qu'effectue l'Organisation, il n'est pas en mesure de donner une réponse immédiate à la demande du représentant des Émirats arabes unis. Cependant, le Bureau examinera avec le Secrétariat s'il est possible de publier cette information sur le site web de l'UNISPAL.

*La séance est levée à 13 h 5.*